

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 861

30 avril 2011

SOMMAIRE

Abbott Holding Subsidiary (Gibraltar) Limited Luxembourg S.C.S.	41294	F.I. Holding Co.	41287
Ban S.A.	41309	Girafon Private S.A. SPF	41305
Bistrot Am Brill	41326	GLA Invest	41316
BVB Schwarz-Giel Lëtzebuerg 06, A.s.b.l.	41291	GLL Office Arsenal S.à r.l.	41316
ChTPZ Capital S.A.	41291	GLL Retail Holding Alpha S.à r.l.	41316
Clara Vision S.A.	41313	GPB Asset Management S.A.	41313
Clerical Medical Europe Financial Services B.V. Luxembourg Branch	41300	GRB S.A.	41316
Clerical Medical Europe Financial Services B.V. Luxembourg Branch	41300	Immobilière 2F S.A.	41285
Cygnus Holding S.A.	41292	I-TEK Global S.à r.l.	41310
Cygnus Holding S.A., SPF	41292	LUX GREEN Luxembourg s.a.	41286
Devon S.A.	41300	MCZ Investmentfund-FIS	41294
EcoEnergy Luxembourg Invest S.A.	41304	OCM Luxembourg Spirits Holdings S.à r.l.	41282
Ekmar S.A.	41321	Pollux S.A.	41304
Entracte S.A.	41328	RubiScon S.à.r.l.	41323
Esign S.A.	41301	Solidarité Togolux - Hellef	41323
European Seafood 2 S.à r.l.	41308	Summerhill Holding S.à r.l.	41328
EuroPRISA Libertim Holding S.à r.l.	41301	Tarpan LuxCo S.à r.l.	41292
Fanclub BVB.lu A.s.b.l.	41291	Taufin International S.A.	41320
Ferrero Financial Services Luxembourg S.à r.l.	41328	Tekfen International Finance & Investments S.A.	41328
FG Architectes Sàrl	41319	Togolux Helleft Afrika	41323
		Unilux International	41309
		Vizzion Participations SICAR, SCA	41317

OCM Luxembourg Spirits Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 276.125,00.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 53, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 118.872.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of OCM Luxembourg Spirits Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 53, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, having a share capital of two hundred eighty thousand five hundred and fifty euro (EUR 280,550) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 118.872 (the Company). The Company was incorporated on 21 August 2006, pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), which deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - n° 1769 of 21 September 2006. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on 15 June 2010 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, n° 1960 of 21 September 2010.

The Meeting is opened and chaired by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appoints as Secretary Solange Wolter, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elects as Scrutineer Arlette Siebenaler, with professional address in Luxembourg.

(The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to as the Bureau of the Meeting).

The shareholders of the Company (the Shareholders) present or represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list, which will remain attached to the present deed after having been signed by the representatives of the shareholders and the members of the Bureau.

The powers of attorney of the shareholders that are represented at the Meeting, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary will also remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Bureau thus having been formed, the Chairman declares and requests the notary to record that:

I. it appears from the attendance list that (i) 5,800 (five thousand eight hundred) class A ordinary shares, (ii) 3,945 (three thousand nine hundred forty-five) class A1 ordinary shares, (iii) 205 (two hundred five) class B ordinary shares, (iv) 128 (one hundred twenty-eight) class C ordinary shares, (v) 128 (one hundred twenty-eight) class E ordinary shares, (vi) 936 (nine hundred thirty-six) class F ordinary shares and (vii) 80 (eighty) class G ordinary shares, having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, representing the entire subscribed share capital of the Company are present or represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda.

II. the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices;

2. Decrease of the share capital of the Company by an amount of four thousand four hundred twenty-five euro (EUR 4,425) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of two hundred eighty thousand five hundred fifty euro (EUR 280,550) to two hundred seventy-six thousand one hundred twenty-five euro (EUR 276,125) by way of redemption and cancellation of one hundred seventy-seven (177) class F ordinary shares;

3. Subsequent amendment to article 5.1 of the Articles in order to reflect the decrease of the share capital specified under item 2. above;

4. Amendment to the books and registers of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the above changes in the books and registers of the Company; and

5. Miscellaneous.

III. the Shareholders have unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented considering them as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Shareholders resolve to decrease the share capital of the Company by an amount of four thousand four hundred twenty-five euro (EUR 4,425) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of two hundred eighty thousand five hundred fifty euro (EUR 280,550) to two hundred seventy-six thousand one hundred twenty-five

euro (EUR 276,125) by way of redemption and cancellation of sixty-five (65) class F shares held by NEIL EVERITT, and one hundred twelve (112) class F shares held by STOCK SPIRITS GROUP LTD, so that the share capital of the Company is set at two hundred seventy-six thousand one hundred twenty-five euro (EUR 276,125) divided into (i) 5,800 (five thousand eight hundred) class A ordinary shares, (ii) 3,945 (three thousand nine hundred forty-five) class A1 ordinary shares, (iii) 205 (two hundred five) class B ordinary shares, (iv) 128 (one hundred twenty-eight) class C ordinary shares, (v) 128 (one hundred twenty-eight) class E ordinary shares, (vi) 759 (seven hundred fifty-nine) class F ordinary shares and (vii) 80 (eighty) class G ordinary shares, each share having a par value of twenty-five euro (EUR 25).

As a consequence of the above capital reduction, the amount of one thousand six hundred and twenty-five euro (EUR 1,625) will be paid to NEIL EVERITT and two thousand eight hundred euro (EUR 2,800) will be paid to STOCK SPIRITS GROUP LTD.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Shareholders resolve to amend article 5.1 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ **5.1.** The Company’s corporate capital is fixed at two hundred seventy-six thousand one hundred twenty-five euro (EUR 276,125) divided into eleven thousand forty-five (11,045) shares, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each, divided into:

(i) five thousand eight hundred (5,800) class A ordinary shares of twenty-five euro (EUR 25) each (the “A Ordinary Shares”);

(ii) three thousand nine hundred forty-five (3,945) class A1 ordinary shares of twenty-five euro (EUR 25) each (the “A1 Ordinary Shares”);

(iii) two hundred five (205) class B ordinary shares of twenty-five euro (EUR 25) each (the “B Ordinary Shares”);

(iv) one hundred twenty-eight (128) class C ordinary shares of twenty-five euro (EUR 25) each (the “C Ordinary Shares”);

(v) one hundred twenty-eight (128) class E ordinary shares of twenty-five euro (EUR 25) each (the “E Ordinary Shares”);

(vi) seven hundred fifty-nine (759) class F ordinary shares of twenty-five euro (EUR 25) each (the “F Ordinary Shares”);
and

(vii) eighty (80) class G ordinary shares of twenty-five euro (EUR 25) each (the “G Ordinary Shares”).

The Company may also create and issue class D ordinary shares (in case of plurality the D Ordinary Shares and individually a D Ordinary Share) having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

The holders of the Shares are together referred to the Shareholders. Each Share entitles its holder to one vote.”

Fourth resolution

The Shareholders resolve to amend the books and registers of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the above changes in the books and registers of the Company.

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately EUR 1,300.-.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the deed is worded in English, followed by a French version. In case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the Bureau, the Bureau signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mille dix, le quinze décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S’est tenue une assemblée générale extraordinaire (l’Assemblée) des associés de OCM Luxembourg Spirits Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 53, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, au capital social de deux cent quatre-vingt mille cinq cent cinquante euros (EUR 280.550) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.872 (la Société). La Société a été constituée en vertu d’un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand

Duché de Luxembourg), le 21 août 2006, qui a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - n° 1769 du 21 septembre 2006. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 15 juin 2010 en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1960 du 21 septembre 2010.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Annick Braquet, de résidence professionnelle à Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire Solange Wolter, de résidence professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Arlette Siebenaler, de résidence professionnelle à Luxembourg.

(Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont collectivement désignés comme le Bureau de l'Assemblée).

Les associés de la Société (les Associés) représentés à l'Assemblée et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent acte après avoir été signée par les représentants des associés et les membres du Bureau.

Les procurations des associés qui sont représentés à l'Assemblée, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant resteront également annexées au présent acte pour les formalités d'enregistrement.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. il ressort de la liste de présence que (i) 5.800 (cinq mille huit cents) Parts Sociales Ordinaires A, (ii) 3.945 (trois mille neuf cent quarante-cinq) Parts Sociales Ordinaires A1, (iii) 205 (deux cent cinq) Parts Sociales Ordinaires B, (iv) 128 (cent vingt-huit) Parts Sociales Ordinaires C, (v) 128 (cent vingt-huit) Parts Sociales Ordinaires E, (vi) 936 (neuf cent trente-six) Parts Sociales Ordinaires F et (vii) 80 (quatre-vingts) Parts Sociales Ordinaires G, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont présentes ou représentées à l'Assemblée qui est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

II. l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Réduction du capital social de la Société d'un montant de quatre mille quatre cent vingt-cinq euros (EUR 4.425) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de deux cent quatre-vingt mille cinq cent cinquante euros (EUR 280.550) à deux cent soixante-seize mille cent vingt-cinq euros (EUR 276.125) par le rachat et l'annulation de cent soixante-dix-sept (177) parts sociales ordinaires F;

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des Statuts afin d'y refléter la réduction du capital social précisée au point 2. ci-dessus;

4. Modification des livres et registres de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des modifications ci-dessus dans les livres et registres de la Société; et

5. Divers.

III. Les Associés ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux convocations, les Associés représentés se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

Les Associés décident de réduire le capital social de la Société d'un montant de quatre mille quatre cent vingt-cinq euros (EUR 4.425) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de deux cent quatre-vingt mille cinq cent cinquante euros (EUR 280.550) à deux cent soixante-seize mille cent vingt-cinq euros (EUR 276.125) par le rachat et l'annulation de soixante-cinq (65) parts sociales ordinaires F détenues par NEIL EVERITT et cent douze (112) parts sociales ordinaires F détenues par STOCK SPIRITS GROUP LTD, de sorte que le capital social de la Société soit fixé à deux cent soixante-seize mille cent vingt-cinq euros (EUR 276.125) divisé en (i) 5.800 (cinq mille huit cents) Parts Sociales Ordinaires A, (ii) 3.945 (trois mille neuf cent quarante-cinq) Parts Sociales Ordinaires A1, (iii) 205 (deux cent cinq) Parts Sociales Ordinaires B, (iv) 128 (cent vingt-huit) Parts Sociales Ordinaires C, (v) 128 (cent vingt-huit) Parts Sociales Ordinaires E, (vi) 759 (sept cent cinquante-neuf) Parts Sociales Ordinaires F et (vii) 80 (quatre-vingts) Parts Sociales Ordinaires G, chaque part sociale ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25).

En conséquence de la réduction de capital ci-dessus, le montant de mille six cent vingt-cinq euros (EUR 1.625) sera versé à NEIL EVERITT et de deux mille huit cents euros (EUR 2.800) sera versé à STOCK SPIRITS GROUP LTD.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les Associés décident de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à deux cent soixante-seize mille cent vingt-cinq euros (EUR 276.125) représenté par onze mille quarante-cinq (11.045) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, divisées en:

(i) cinq mille huit cents (5.800) parts sociales ordinaires de classe A de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune (les "Parts Sociales Ordinaires A");

(ii) trois mille neuf cent quarante-cinq (3.945) parts sociales ordinaires de classe A1 de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune (les "Parts Sociales Ordinaires A1");

(iii) deux cent cinq (205) parts sociales ordinaires de classe B de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune (les "Parts Sociales Ordinaires B");

(iv) cent vingt-huit (128) parts sociales ordinaires de classe C de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune (les "Parts Sociales Ordinaires C");

(v) cent vingt-huit (128) parts sociales ordinaires de classe E de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune (les "Parts Sociales Ordinaires E");

(vi) sept cent cinquante-neuf (759) parts sociales ordinaires de classe F de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune (les "Parts Sociales Ordinaires F"); et

(vii) quatre-vingts (80) parts sociales ordinaires de classe G de vingt-cinq euros EUR 25) chacune (les "Parts Sociales Ordinaires G").

La Société peut également créer et émettre (i) des parts sociales ordinaires de classe D (en cas de pluralité les Parts Sociales Ordinaires D et individuellement, une Part Sociale Ordinaire D) ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Les détenteurs des Parts Sociales sont désignés ensemble les Associés.

Chaque Part Sociale donne droit à son détenteur à un vote.»

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier les livres et registres de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des modifications ci-dessus dans les livres et registres de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit qui incomberont à la société en raison du présent acte s'élèvent à environ EUR 1.300,-.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au Bureau, le Bureau a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: A. BRAQUET, S. WOLTER, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58407. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 février 2011.

Référence de publication: 2011018420/205.

(110022243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Immobilière 2F S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 68.776.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2010

Extrait rectificatif n° L 100150681

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:

- Madame Claudine BOULAIN, administrateur, née le 2 juin 1971 à MOYEUVE-GRANDE (France), domiciliée professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

- EDIFAC S.A., société anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculé au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 72257

L'Assemblée Générale constate le dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de la démission de Madame Sandrine ANTONELLI avec effet au 31 août 2010.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission du commissaire aux comptes TRUSTAUDIT Sàrl, avec siège social sis au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.125.

L'Assemblée Générale décide de nommer quatre administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 5 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Monsieur Xavier Genoud, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société ZIMMER & PARTNERS Sàrl avec siège social sis au 291, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011038549/35.

(110042945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

LUX GREEN Luxembourg s.a., Société Anonyme.

Siège social: L-8821 Rambrouch, Zone Industrielle Riesenhaff.

R.C.S. Luxembourg B 119.832.

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUX GREEN Luxembourg S.A., établie et ayant son siège social à L-4832 Rodange, 402, route de Longwy (matricule 2006 2224 674), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B numéro 119832,-

constituée suivant acte reçu par le notaire Camille MINES, de résidence à Capellen, le 17 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2122 du 14 novembre 2006,

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Yves Joseph Monique Ghislain EVRARD, employé, né à Bastogne le 19 mars 1969, demeurant à B- 6840 Longlier, 2, rue des Hes.

L'assemblée décide à l'unanimité de renoncer à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le Président de l'assemblée expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que le présent acte a pour objet de:

1. Transfert du siège social de la société de L-4832 Rodange, 402, route de Longwy, vers L-8821 Rambrouch, Zoning Industriel du Riesenhaff et modification du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts.

2. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-4832 Rodange, 402, route de Longwy, vers L-8821 Rambrouch, Zoning Industriel du Riesenhaeff et de modifier par conséquent le 2^e alinéa de l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2. (1^{er} alinéa).** Le siège de la société est établi dans la commune de Rambrouch.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.30 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 700,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. EVRARD, G. FLOENER, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2010. DIE/2010/12607. Reçu soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME

Ettelbruck, le 31 janvier 2011.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2011018090/56.

(110021069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2011.

F.I. Holding Co., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 30.754.

In the year two thousand ten, on the fourteenth of December.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing at Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "F.I. Holding Co.", a société anonyme holding having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 30754, incorporated pursuant to a deed received on 2 June 1989, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 312 of November 2, 1989.

The Articles of Incorporation of the company have been amended for the last time on 22 December 2009 pursuant to a deed received by Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 302 of 11 February 2010.

The meeting is presided by Mr Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Sonia BOULARD, private employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Jacqueline HONYMUS, expert comptable, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman requests the notary to act that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed ne varietur by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the Company, are represented at this meeting. All the shareholders declare having been informed on the agenda of the meeting beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of the status of the company so that the company will no more have the status of a holding company as defined by the law of July 31, 1929.

2. Amendment of article 3 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

English version

“ **Art. 3.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.”

French version

« **Art. 3.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

3. Amendment of article 1 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

English version

“ **Art. 1.** There exists a société anonyme under the name of F.I. Holding Co.”

French version

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination F.I. Holding Co.»

4. Amendment of article 24 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

English version

“ **Art. 24.** For all the matters not governed by the present articles of incorporation, the parties will refer to the law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto.”

French version

« **Art. 24.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.»

After deliberation, the following resolutions are taken unanimously:

First resolution

The meeting decides to amend the status of the company so that, the company will no more have the status of a holding company as defined by the law of July 31, 1929 and to amend consequently article 3 of the bylaws, which henceforth will read as follows:

“ **Art. 3.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and

the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.”

The meeting states that no bond has been issued by the company and consequently no agreement of the bond holders is required in relation with this change.

Second resolution

The meeting decides to amend article 1 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

“ **Art. 1.** There exists a société anonyme under the name of F.I. Holding Co.”

Third resolution

The meeting decides to amend article 24 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

“ **Art. 24.** For all the matters not governed by the present articles of incorporation, the parties will refer to the law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto.”

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L’an deux mille dix, le quatorze décembre.

Par devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s’est réuni une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding “F.I. Holding Co.”, ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 30754. La société susvisée a été constituée suivant acte reçu le 2 juin 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 312 du 2 novembre 1989.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu en date du 22 décembre 2009 suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 302 du 11 février 2010.

L’assemblée est présidée par Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

désignant comme secrétaire Madame Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

L’assemblée choisit comme scrutatrice Madame Jacqueline HONYMUS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le Président prie le notaire d’acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d’actions qu’ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, signées ne varietur, par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l’acte.

II. Il ressort de la liste de présence que toutes les actions représentant l’intégralité du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée. Tous les actionnaires déclarent avoir été informés de l’ordre du jour préalablement à la tenue de l’assemblée et avoir renoncé à toutes formalités et conditions de convocation. L’assemblée est dès lors constituée «régulièrement» et peut valablement délibérer et décider de l’ordre du jour cité ci-dessous.

III. L’ordre du jour de l’assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification du statut de la société qui n’aura plus désormais celui d’une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929.

2. Modification de l’article 3 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise

“ **Art. 3.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.”

Version française

« **Art. 3.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l’administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d’un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d’apport, de souscription, de prise ferme ou d’option d’achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d’échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

3. Modification de l’article 1 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise

“ **Art. 1.** There exists a société anonyme under the name of F.I. Holding Co.”

Version française

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination F.I. Holding Co.»

4. Modification de l’article 24 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise

“ **Art. 24.** For all the matters not governed by the present articles of incorporation, the parties will refer to the law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto.”

Version française

« **Art. 24.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.»

Après délibération, les résolutions suivantes sont adoptées à l’unanimité:

Première résolution

L’assemblée décide de modifier le régime fiscal de la société, laquelle n’aura plus le statut de société holding tel que défini par la loi du 31 juillet 1929 et de modifier en conséquence l’article 3 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l’administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d’un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d’apport, de souscription, de prise ferme ou d’option d’achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d’échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

L'assemblée constate en outre qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la Société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec cette modification.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination F.I. Holding Co.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 24 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 24.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. HANSEN, S. BOULARD, J. HONYMUS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15979. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011020214/209.

(110024507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

**Fanclub BVB.lu A.s.b.l., Association sans but lucratif,
(anc. BVB Schwarz-Giel Lëtzebuerg 06, A.s.b.l.)**

Siège social: L-9092 Ettelbruck, 42, rue Pierre Wiser.

R.C.S. Luxembourg F 1.384.

—
AUSZUG

Artikel 1 der Satzungen wurde wie folgt geändert:

1 Der Fan-Club trägt den Namen „Fanclub BVB.lu A.S.B.L.“

Référence de publication: 2011037403/11.

(110041819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

ChTPZ Capital S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 50.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 133.770.

—
EXTRAIT

En date du 3 mars 2011, l'Actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Marjoleine van Oort, en tant qu'administrateur, est acceptée avec effet au 23 février 2011.
- Monsieur Wim Rits, avec adresse professionnelle au "15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg", est élu nouvel administrateur de la société avec effet au 23 février 2011 et ce jusque l'assemblée générale de 2012.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 14 mars 2011.

Référence de publication: 2011037406/15.

(110041374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Tarpan LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,02.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.878.

—
EXTRAIT

Suite à plusieurs transferts de parts entre parties en date du 16 mars 2011, certaines parts sociales détenues dans la Société ont été transférées de la manière suivante:

- Triton Masterluxco 3 S.à r.l., ayant son siège social au 43, avenue John F. Kennedy (3rd Floor), L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-143926 a transféré 75.125 parts sociales de catégorie B à Tarpan L.P., ayant son siège social au 29 Esplanade (1st Floor), St Helier, Jersey JE2 3QA (Channel Islands), immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro 1308 et agissant par son Général Partner Muha GP Limited, une société régie par le droit de Jersey ayant son siège social au 29 Esplanade (1st Floor), St Helier, Jersey JE2 3QA (Channel Islands) ("Tarpan LP");

- Triton Fund III F&F L.P., ayant son siège social au 29 Esplanade (1st Floor), St Helier, Jersey JE2 3QA (Channel Islands) et immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro 1079 a transféré 75.125 parts sociales de catégorie A à Tarpan L.P.

En conséquence, les parts sociales de la Société sont à présent détenues comme suit:

Triton Masterluxco 3 S.à r.l.	549.876 parts sociales de catégorie B
Triton Fund III F&F L.P.	549.876 parts sociales de catégorie A
Tarpan L.P.	75.125 parts sociales de catégorie A
	75.125 parts sociales de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Tarpan LuxCo S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011039916/28.

(110044618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

**Cygnus Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Cygnus Holding S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 28.227.

—
L'an deux mille dix, le trente décembre,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "CYGNUS HOLDING S.A.", ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 28.227, constituée suivant acte notarié en date du 20 mai 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 223 du 19 août 1988, (ci-après «la Société»).

L'assemblée est ouverte à 9.35 heures sous la présidence de Monsieur Fred MOLITOR, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.

qui désigne comme secrétaire Madame Marina Muller, employée privée, 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Soumission de la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»);

2. Changement de la dénomination de la société en «CYGNUS HOLDING S.A., SPF»;

3. Adaptations subséquente des articles 1, 4, 5 et 18 des statuts de la Société relatif à la loi du 11 mai 2007;

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société holding tel que prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de soumettre la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en «CYGNUS HOLDING S.A., SPF».

Troisième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les articles 1, 4, 5 et 18 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «CYGNUS HOLDING S.A., SPF».

La société sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (Loi SPF).».

« **Art. 4.** La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial.»

« **Art. 5. (nouveau alinéa).** «Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF.» .

« **Art. 18.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la Loi SPF ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, à la date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. MOLITOR, M. MULLER, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 janvier 2011. LAC/2011/1149. Reçu soixante quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur ff. (signé): SCHUMACHER.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011019957/83.

(110023193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

MCZ Investmentfund-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 133.343.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung

die am 3. März 2011 in Luxemburg stattfand:

1. Die Generalversammlung beschließt die folgenden Personen bis zur nächsten Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der MCZ Investmentfund - FIS für das am 30. September 2011 endende Geschäftsjahr abstimmt, wieder zum Verwaltungsrat zu ernennen:

- Stefan Schneider (Verwaltungsratsvorsitzender)
- Achim Welschoff (Verwaltungsratsmitglied)
- Jean-Marie Schomer (Verwaltungsratsmitglied)

2. Die Generalversammlung beschließt den Wirtschaftsprüfer, KPMG Audit S.à r.l., wieder zum Wirtschaftsprüfer der MCZ Investmentfund - FIS bis zur nächsten Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der MCZ Investmentfund - FIS für das am 30. September 2011 endende Geschäftsjahr abstimmt, zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 10. März 2011.

Für die MCZ Investmentfund – FIS

Die Zentralverwaltungsstelle:

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

Mario Warny / Marc-Oliver Scharwath

Référence de publication: 2011040027/25.

(110043536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Abbott Holding Subsidiary (Gibraltar) Limited Luxembourg S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: USD 586.079.088,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 145.810.

In the year two thousand and ten, on the thirty-first day of December.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Abbott Holding Subsidiary (Gibraltar) Limited Luxembourg S.C.S.", a Luxembourg "société en commandite simple", having its registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 145.810, incorporated by a deed held under private seal on 24 March 2009, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" ("Mémorial C") number 947 dated 6 May 2009, and whose articles of association have been lastly amended by a deed enacted by the undersigned notary on 1st December 2010, not yet published in the Mémorial C (the "Company").

The meeting is presided by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Miss Sophie HENRYON, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg and the meeting elects as scrutineer Miss Claudia ROUCKERT private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain here annexed to be registered with the present deed.

II.- As it appears from the attendance list, the 583,479,088 (five hundred eighty-three million four hundred seventy-nine thousand eighty-eight) shares of the Company with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each,

representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the shareholders expressly state having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 2,600,000 (two million six hundred thousand United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 583,479,088 (five hundred eighty-three million four hundred seventy-nine thousand eighty-eight United States Dollars) to USD 586,079,088 (five hundred eighty-six million seventy-nine thousand eighty-eight United States Dollars) by the issue of (i) 2,444,000 (two million four hundred forty-four thousand) new limited shares, with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, (ii) 130,000 (one hundred thirty thousand) new non-voting preferred limited shares, with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each and (iii) 26,000 (twenty-six thousand) new unlimited shares, with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, subject to the payment of a global share premium amounting to USD 23,400,000 (twenty-three million four hundred thousand United States Dollars);

3. Subscription and payment by the contributors of all (i) the new limited shares, (ii) the new unlimited shares and (iii) the new non-voting preferred limited shares by way of contribution in kind;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Amendment of the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company in order to reflect such action; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is unanimously resolved that the shareholders of the Company waive their right to the prior notice of the current meeting, acknowledge being sufficiently informed on the agenda, consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further unanimously resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the shareholders of the Company within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

Second resolution:

It is unanimously resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 2,600,000 (two million six hundred thousand United States Dollars), so as to raise it from its current amount of USD 583,479,088 (five hundred eighty-three million four hundred seventy-nine thousand eighty-eight United States Dollars) to USD 586,079,088 (five hundred eighty-six million seventy-nine thousand eighty-eight United States Dollars) by the issue of (i) 2,444,000 (two million four hundred forty-four thousand) new limited shares, with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each (the "New Limited Shares"), subject to the payment of a global share premium amounting to USD 21,996,000 (twenty-one million nine hundred ninety-six thousand United States Dollars) (the "First Share Premium"), (ii) 26,000 (twenty-six thousand) new unlimited shares, with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each (the "New Unlimited Shares"), subject to the payment of a global share premium amounting to USD 234,000 (two hundred thirty-four thousand United States Dollars) (the "Second Share Premium"), and (iii) 130,000 (one hundred thirty thousand) new non-voting preferred limited shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each (the "New Non-Voting Preferred Limited Shares"), and together with the New Limited Shares and the New Unlimited Shares, the "New Shares"), subject to the payment of a global share premium amounting to USD 1,170,000 (one million one hundred seventy thousand United States Dollars) (the "Third Share Premium", and together with the First Share Premium and the Second Share Premium, the "Share Premiums"), the whole to be fully paid up through contributions in kind consisting of the Contributed Shares 1 and Contributed Shares 2 (as such terms are defined hereafter) respectively held by Abbott Holding Subsidiary (Gibraltar) Limited (the "Contributor 1") and Abbott Holding (Gibraltar) Limited (the "Contributor 2"), and together with the Contributor 1, the "Contributors"), both companies organized under the laws of Gibraltar, having their registered office at 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar.

Third resolution:

It is unanimously resolved to accept the subscription and the payment by the Contributors of the New Shares and the payment of the Share Premiums through the contribution in kind as described below.

Intervention - Subscription - Payment

(a) Thereupon intervenes the Contributor 1, here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, here annexed, who declares to subscribe the New Unlimited Shares.

The issue of the New Unlimited Shares is also subject to the payment of the Second Share Premium. The New Unlimited Shares, as well as the Second Share Premium, have been fully paid up by the Contributor 1 through a contribution in kind consisting of the Contributed Shares 1 and which is at the disposal of the Company.

(b) Thereupon intervenes the Contributor 2, here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, here annexed, who declares to subscribe the New Limited Shares and the New Non-Voting Preferred Limited Shares.

The issue of the New Limited Shares and the New Non-Voting Preferred Limited Shares is also subject to the payment of the First Share Premium and the Third Share Premium. The New Limited Shares and the New Non-Voting Preferred Limited Shares, as well as the First Share Premium and the Third Share Premium, have been fully paid up by the Contributor 2 through a contribution in kind consisting of the Contributed Shares 2 which is at the disposal of the Company.

Description of the contribution

The contributions made by the Contributors (the "Contributions") in exchange for the issuance of the New Shares and the payment of the Share Premiums, represents:

- (a) 10 common shares issued by Unimed Canada Inc., a company incorporated under the laws of Canada, having its registered office at 60 Columbia Way, Suite 102, Markham, Ontario, L3R 0C9, Canada ("Unimed Canada") and representing 1% of the share capital of Unimed Canada amounting to CDN\$ 1,550.00, and of (b) 185,000 common shares issued by Abbott Products Canada Inc. (formerly Solvay Pharma Canada Inc.), a company incorporated under the laws of Canada, having its registered office at 60 Columbia Way, Suite 102, Markham, Ontario, L3R 0C9, Canada ("Solvay Canada") and representing 1% of the share capital of Solvay Canada amounting to CDN\$ 1,000.00 (the "Contributed Shares 1");

- (a) 990 common shares issued by Unimed Canada and representing 99% of the share capital of Unimed Canada amounting to CDN\$ 1,550.00, and of (b) 18,315,000 common shares issued by Solvay Canada and representing 99% of the share capital of Solvay Canada amounting to CDN\$ 1,000.00 (the "Contributed Shares 2").

Valuation

The net value of the Contributions amounts to USD 26,000,000 (twenty-six million United States Dollars).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 31 December 2010, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the Contributions has been given to the Company.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

a) Mr. AJ Shultz, manager of the Company, residing at 1115 Acorn Trail, Lake Forest, IL 60045, United States of America; and

b) Mrs. Kimberly Deloian, manager of the Company, residing at 18340 South Christine Court, Mokena, IL 60448, United States of America;

all represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, in accordance with the provisions of the statement of contribution value established on 31st December 2010.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contributions, expressly agree with the description of these Contributions, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- Abbott Holding Subsidiary (Gibraltar) Limited: 5,860,789 (five million eight hundred sixty thousand seven hundred eighty-nine) unlimited shares; and

- Abbott Holding (Gibraltar) Limited: (i) 550,926,267 (five hundred fifty million nine hundred twenty-six thousand two hundred sixty-seven) limited shares and (ii) 29,292,032 (twenty-nine million two hundred ninety-two thousand thirty-two) non-voting preferred limited shares.

The notary acts that (i) the 5,860,789 (five million eight hundred sixty thousand seven hundred eighty-nine) unlimited shares, (ii) the 550,926,267 (five hundred fifty million nine hundred twenty-six thousand two hundred sixty-seven) limited shares and (iii) the 29,292,032 (twenty-nine million two hundred ninety-two thousand thirty-two) non-voting preferred limited shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contributions having been fully carried out, it is unanimously resolved to amend the first paragraph of article 8 of the Company's articles of association so as to read as follows:

“ **Art. 8.** The issued share capital is fixed at USD 586,079,088 (five hundred eighty-six million seventy-nine thousand eighty-eight United States Dollars) represented by (a) 556,787,056 (five hundred fifty-six million seven hundred eighty-seven thousand fifty-six) issued ordinary shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, divided into (i) 5,860,789 (five million eight hundred sixty thousand seven hundred eighty-nine) unlimited shares for Abbott Holding Subsidiary (Gibraltar) Limited (the "Unlimited Shares"), the unlimited shareholder ("commandité"), (ii) 550,926,267 (five hundred fifty million nine hundred twenty-six thousand two hundred sixty-seven) limited shares for Abbott Holding (Gibraltar) Limited, the limited shareholder ("commanditaire") (the "Limited Shares") and together with the Unlimited Shares, the "Ordinary Shares") and (b) 29,292,032 (twenty-nine million two hundred ninety-two thousand thirty-two) Non-Voting Shares (as such term is defined below).”

No other amendment is to be made to this article.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about three thousand seven hundred euro (€ 3,700.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notary deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente et unième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de Abbott Holding Subsidiary (Gibraltar) Limited Luxembourg S.C.S., une société en commandite simple, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.810, constituée par acte notarié reçu par le notaire soussigné, le 24 mars 2009, publié au "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (le «Mémorial C») numéro 947 du 6 mai 2009, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte sous seing privé en date du 1^{er} décembre 2010, non encore publié au Mémorial C (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg et l'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président requiert le notaire d'acter ce que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales détenues par eux sont indiqués sur la liste de présence. Cette liste de présence et les procurations signées par resteront annexées au présent acte.

II.- Il émane de la liste de présence, que les 583.479.088 (cinq cent quatre-vingt-trois millions quatre cent soixante-dix-neuf mille quatre-vingt-huit) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour sur lesquels les associés reconnaissent expressément avoir été dûment et préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 2.600.000 USD (deux millions six cent mille Dollars américains) afin de le porter de son montant actuel de 583.479.088 USD (cinq cent quatre-vingt-trois millions quatre-cent-soixante-dix-neuf mille quatre-vingt-huit Dollars américains) à 586.079.088 USD (cinq cent quatre-vingt-six millions soixante-dix-neuf mille quatre-vingt-huit Dollars américains) par l'émission de (i) 2.444.000 (deux millions quatre cent quarante-quatre mille) nouvelles parts sociales de commanditaire d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, et (ii) 130.000 (cent trente mille) nouvelles parts sociales de commanditaire sans droit de vote privilégiées d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune et (iii) 26.000 (vingt-six mille) nouvelles parts sociales de commandité d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de 23.400.000 USD (vingt-trois millions quatre cent mille Dollars américains);

3.- Souscription et paiement par les associés de toutes les (i) les nouvelles parts sociales de commanditaire, (ii) les nouvelles parts sociales de commandité et (iii) les nouvelles parts sociales privilégiées de commanditaire sans droit de vote par voie d'apport en nature;

4.- Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

5.- Modification du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société afin de refléter cette action; et

6.- Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par les associés, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que les associés de la Société renoncent à leur droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour, considèrent avoir été valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé unanimement que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition des associés de la Société dans un délai suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 2.600.000 USD (deux millions six cent mille Dollars américains), afin de le porter de son montant actuel de 583.479.088 USD (cinq cent quatre-vingt-trois millions quatre-cent-soixante-dix-neuf mille quatre-vingt-huit Dollars américains) à un montant de 586.079.088 USD (cinq cent quatre-vingt-six millions soixante-dix-neuf mille quatre-vingt-huit Dollars américains) par l'émission de (i) 2.444.000 (deux millions quatre cent quarante-quatre mille) nouvelles parts sociales de commanditaire d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune (les «Nouvelles Parts de Commanditaire»), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 21.996.000 USD (vingt et un millions neuf cent quatre-vingt-seize mille Dollars américains) (la «Première Prime d'Emission»), (ii) 26.000 (vingt-six mille) parts sociales de commandité d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune (les «Nouvelles Parts de Commandité»), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 234.000 USD (deux cent trente-quatre mille Dollars américains) (la «Seconde Prime d'Emission»), et (iii) 130.000 (cent trente mille) nouvelles parts sociales privilégiées de commanditaire sans droit de vote d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune (les «Nouvelles Parts Privilégiées de Commanditaire Sans Droit de Vote»), et ensemble avec les Nouvelles Parts de Commanditaire et les Nouvelles Parts de Commandité, les «Nouvelles Parts»), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 1.170.000 USD (un million cent soixante-dix mille Dollars américains) (la «Troisième Prime d'Emission», et ensemble avec la Première Prime d'Emission et la Seconde Prime d'Emission, les «Primes d'Emission»), lesquelles ont été totalement payées par des apports en nature consistant en les Parts Apportées 1 et les Parts Apportées 2 (tels que ces termes seront définis ci-dessous) respectivement détenues par Abbott Holding Subsidiary (Gibraltar) Limited (l'«Apporteur 1») et Abbott Holding (Gibraltar) Limited (l'«Apporteur 2», et ensemble avec l'Apporteur 1, les «Apporteurs»), deux sociétés constituées selon les lois de Gibraltar, ayant leur siège social à 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar.

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par les Apporteurs des Nouvelles Parts et des Primes d'Emission par voie des apports en nature tel que décrits ci-dessus.

Intervention - Souscription - Paiement

(a) Intervient ensuite l'Apporteur 1, ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, ci-annexée, qui déclare souscrire les Nouvelles Parts de Commandité.

L'émission des Nouvelles Parts de Commandité est également sujette au paiement de la Seconde Prime d'Emission. Les Nouvelles Parts de commandité, ainsi que la Seconde Prime d'Emission, ont été entièrement payées par l'Apporteur 1 par voie d'un apport en nature constitué des Parts Apportées 1 et qui est à la disposition de la Société.

(b) Intervient ensuite l'Apporteur 2, ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, ci-annexée, qui déclare souscrire les Nouvelles Parts de Commanditaire et les Nouvelles Parts Privilégiées de Commanditaire Sans Droit de Vote.

L'émission des Nouvelles Parts de Commanditaire et les Nouvelles Parts Privilégiées de Commanditaire Sans Droit de Vote est également sujette au paiement de la Première Prime d'Emission et de la Troisième Prime d'Emission. Les Nouvelles Parts de Commanditaire et les Nouvelles Parts Privilégiées de Commanditaire Sans Droit de Vote, ainsi que la Première Prime d'Emission et la Troisième Prime d'Emission, ont été entièrement payées par l'Apporteur 2 par voie d'un apport en nature constitué des Parts Apportées 2 et qui est à la disposition de la Société.

Description de l'apport

Les apports réalisés par les Apporteurs (les «Apports»), en échange de l'émission des Nouvelles Parts et du paiement des Primes d'Emission, sont composés:

- (a) 10 parts sociales ordinaires émises par Unimed Canada Inc., une société constituée selon les lois du Canada, ayant son siège social sis 60, Columbia Way, Suite 102, Markham, Ontario, L3R 0C9, Canada («Unimed Canada») et représentant 1% du capital social de Unimed Canada s'élevant à 1.550,00 CDN\$, et (b) 185.000 parts sociales ordinaires émises par Abbott Products Canada Inc. (anciennement Solvay Pharma Canada Inc.), une société constituée selon les lois du Canada, ayant son siège social sis 60, Columbia Way, Suite 102, Markham, Ontario, L3R 0C9, Canada («Solvay Canada») et représentant 1% du capital social de Solvay Canada s'élevant à 1.000,00 CDN\$ (les «Parts Apportées 1»);

- (a) 990 parts sociales ordinaires émises par Unimed Canada et représentant 99% du capital social de Unimed Canada s'élevant à 1.550,00 CDN\$, et (b) 18.315.000 parts sociales ordinaires émises par Solvay Canada et représentant 99% du capital social de Solvay Canada s'élevant à 1.000,00 CDN\$ (les «Parts Apportées 2»).

Evaluation

La valeur nette totale de l'Apport s'élève à 26.000.000 USD (vingt-six millions de Dollars américains).

Une telle évaluation a été approuvée par les gérants de la Société suivant une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 31 décembre 2010, qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence des Apports

Preuve de l'existence des Apports a été donnée à la Société.

Intervention des gérants

Interviennent ensuite:

a) M. AJ Shultz, gérant de la Société, résidant au 1115, Acorn Trail, Lake Forest, IL 60045, Etats-Unis d'Amérique; et
b) Mme Kimberly Deloian, gérant de la Société, résidant au 18340 South Christine Court, Mokena, IL 600448, Etats-Unis d'Amérique;

tous ici représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu des dispositions de la déclaration de valeur d'apport établie le 31 décembre 2010.

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement tenus en tant que gérants de la Société en raison des Apports, acceptent expressément la description de ces Apports, avec leur évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes la participation au capital social de la Société est désormais composée:

- Abbott Holding Subsidiary (Gibraltar) Limited: 5.860.789 (cinq millions huit cent soixante mille sept cent quatre-vingt-neuf) parts sociales de commandité;

- Abbott Holding (Gibraltar) Limited: (i) 550.926.267 (cinq cent cinquante millions neuf cent vingt-six mille deux cent soixante-sept) parts sociales de commanditaire et (ii) 29.292.032 (vingt-neuf millions deux cent quatre-vingt-douze mille trente-deux) parts sociales privilégiées de commanditaire sans droit de vote.

Le notaire établit que (i) 5.860.789 (cinq millions huit cent soixante mille sept cent quatre-vingt-neuf) parts sociales de commandité, (ii) 550.926.267 (cinq cent cinquante millions neuf cent vingt-six mille deux cent soixante-sept) parts sociales de commanditaire et (iii) les 29.292.032 (vingt-neuf millions deux cent quatre-vingt-douze mille trente-deux) parts sociales privilégiées de commanditaire sans droit de vote, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que la présente assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et l'Apport décrit ci-dessus étant totalement réalisé, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à 586.079.088 USD (cinq cent quatre-vingt-six millions soixante-dix-neuf mille quatre-vingt-huit Dollars américains) représenté par (a) 556.787.056 (cinq cent cinquante-six millions sept cent quatre-vingt-sept mille cinquante-six) parts sociales ordinaires émises d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, elles-mêmes divisées en (i) 5.860.789 (cinq millions huit cent soixante mille sept cent quatre-vingt-neuf) parts sociales de

commandité pour Abbott Holding Subsidiary (Gibraltar) Limited (les «Parts de Commandité»), le commandité, (ii) 550.926.267 (cinq cent cinquante millions neuf cent vingt-six mille deux cent soixante-sept) parts sociales de commanditaire pour Abbott Holding (Gibraltar) Limited, le commanditaire (les «Parts de Commanditaire» et ensemble avec les Parts de Commandité, les «Parts Ordinaires») et (b) 29.292.032 (vingt-neuf millions deux cent quatre-vingt-douze mille trente-deux) Parts Privilégiées de Commanditaire Sans Droit de Vote (telles que définies ci-dessous).»

Aucune autre modification n'a été faite à cet article.

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à environ six mille sept cents euros (€ 6.700,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour fixé au début de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 janvier 2011. Relation: EAC/2011/506. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011021594/318.

(110025867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Clerical Medical Europe Financial Services B.V. Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 93.191.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 de la société Clerical Medical Europe Financial Services B.V., société de droit étranger (néerlandais), ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011037407/11.

(110041344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Clerical Medical Europe Financial Services B.V. Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 93.191.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 de la société Clerical Medical Europe Financial Services B.V., société de droit étranger (néerlandais), ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011037408/11.

(110041345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Devon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 96.928.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011037439/9.

(110041766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Esign S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 145.842.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 28 février 2011 que Monsieur Luc HANSEN a démissionné de son mandat d'administrateur du conseil d'administration de la société ESIGN S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 145 842, avec effet immédiat.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 28 février 2011 que Monsieur Pierre LENTZ a démissionné de son mandat d'administrateur du conseil d'administration de la société ESIGN S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 145 842, avec effet immédiat.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 28 février 2011 que Monsieur Reno Maurizio TONELLI a démissionné de son mandat d'administrateur et de président du conseil d'administration de la société ESIGN S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 145 842, avec effet immédiat.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 28 février 2011 que la société anonyme AUDIEX S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes de la société ESIGN S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 145 842, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 février 2011.

BDO TAX & ACCOUNTING

2, avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

Référence de publication: 2011039694/23.

(110044713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

EuroPRISA Libertim Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 850.072,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 142.818.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth of January.

Before Us Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

EuroPRISA Luxembourg Holding Company P S.à r.l., a private limited liability company, incorporated under and governed by the laws of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register section B under number B113.414 (hereafter the "Appearing Company"), here represented by Ms. Peggy Simon, employee with professional address at 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on January 26th, 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing company and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing company, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing company is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of "EuroPRISA Libertim Holding S.à r.l." (hereinafter referred to as the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Beck, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, dated November 7th, 2008, and published in the Memorial C "Recueil des Sociétés et Associations", n° 2897, on December 4th, 2008. The articles of association of the Company have been amended for the last time on December 31st, 2010 by a deed of Maître Henri Beck, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, which deed has not yet been published in the Mémorial C.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand, five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares without nominal value.

III. The sole shareholder resolved to establish a nominal value in the amount of one Euro (EUR 1.-) per share, so that the share capital of twelve thousand, five hundred Euros (EUR 12,500.-) is represented by twelve thousand, five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

IV. The sole shareholder resolved to increase the share capital to the extent of eight hundred and thirty-seven thousand, five hundred and seventy-two Euros (EUR 837,572.-), to raise it from its present amount of twelve thousand, five hundred Euros (EUR 12,500.-) to eight hundred and fifty thousand, seventy-two Euros (EUR 850,072.-), by creation and issue of

eight hundred and thirty-seven thousand, five hundred and seventy-two (837,572) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Subscription - Payment

EuroPRISA Luxembourg Holding Company P S.à r.l., prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to the eight hundred and thirty-seven thousand, five hundred and seventy-two (837,572) new shares to be issued and have them fully paid up in the amount of eight hundred and thirty-seven thousand, five hundred and seventy-two Euros (EUR 837,572.-), by a contribution in kind consisting of the conversion and subsequent extinction of a portion of that certain, unquestionable and undisputed debt for the corresponding amount of eight hundred and thirty-seven thousand, five hundred and seventy-two Euros (EUR 837,572.-) (hereafter the "Contribution"), owed by the Company to the Appearing Company, and resulting from a declaration of the Company, as receiver of the Contribution, dated January 26th, 2011, as well as from a declaration of the Appearing Company, as contributor of the Contribution, dated January 26th, 2011. The copies of the two above mentioned declarations will remain annexed to the present deed.

Effective implementation of the contribution

EuroPRISA Luxembourg Holding Company P S.à r.l., prenamed, through its proxyholder, declared that:

- it is the sole unrestricted owner of the Contribution and possesses the power to dispose of it, it is being legally and conventionally freely transferable;
- the transfer of the Contribution is effective today without qualification; and
- all further formalities are in course in the respective countries of location of the Contribution in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

V. Pursuant to the above resolutions, article 6 of the articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6. Subscribed Capital.** The share capital is set at eight hundred and fifty thousand, seventy-two Euros (EUR 850,072.-) represented by eight hundred and fifty thousand, seventy-two (850,072) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the Appearing Company, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the Appearing Company and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the Appearing Company, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Henri BECK notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

EuroPRISA Luxembourg Holding Company P S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 113.414 (ci-après la "Comparante"), représentée par Mme Peggy Simon, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 9 Rabatt, L-6475 Echternach, en vertu d'une procuration donnée le 26 janvier 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie au Luxembourg sous la dénomination de "EuroPRISA Libertim Holding S.à r.l." (ci-après la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg daté du 7 novembre 2008 et publié au Mémorial C "Recueil des Sociétés et Associations", n° 2897, du 4 décembre 2008. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, daté du 31 décembre 2010 et non encore publié au Mémorial C "Recueil des Sociétés et Associations".

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille, cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales sans valeur nominale.

III. L'associée unique a décidé de définir la valeur nominale des parts sociales à un euro (EUR 1,-) par part sociale, le capital social de douze mille, cinq cents euros (EUR 12.500,-) étant représenté par douze mille, cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1) chacune.

IV. L'associée unique a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de huit cent trente-sept mille, cinq cent soixante-douze euros (EUR 837.572,-), pour le porter de son montant actuel de douze mille, cinq cents euros (EUR 12.500,-) à huit cent cinquante mille, soixante-douze euros (EUR 850.072,-), par la création et l'émission de huit cent trente-sept mille, cinq cent soixante-douze (837.572) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1) chacune.

Souscription - Libération

EuroPRISA Luxembourg Holding Company P S.à r.l., prédésignée, qui, par son mandataire, a déclaré souscrire à l'entière des huit cent trente-sept mille, cinq cent soixante-douze (837.572) parts sociales et les libérer toutes intégralement pour un montant de huit cent trente-sept mille, cinq cent soixante-douze euros (EUR 837.572,-), par un apport en nature consistant en la contribution et l'extinction subséquente d'une portion d'une dette certaine, liquide et exigible d'un montant correspondant de huit cent trente-sept mille, cinq cent soixante-douze euros (EUR 837.572,-) (ci-après l'"Apport"), due par la Société à la Comparante, et résultant d'une déclaration de la Société, en tant que société bénéficiaire de l'Apport datée du 26 janvier 2011, ainsi que d'une déclaration de la Comparante, en tant que société apporteuse de l'Apport datée du 26 janvier 2011. Les copies desdites déclarations demeureront annexées au présent acte.

Réalisation effective de l'apport

EuroPRISA Luxembourg Holding Company P S.à r.l., prénommée, par son mandataire, a déclaré que:

- elle est la seule propriétaire de l'Apport et possède les pouvoirs d'en disposer;
- le transfert de l'Apport est effectivement réalisé sans réserve aujourd'hui; et
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans les pays respectifs du lieu de l'Apport, aux fins d'effectuer la cession de l'Apport et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

V. Suite aux résolutions susmentionnées, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 6. Capital Souscrit.** Le capital social est fixé à huit cent cinquante mille, soixante-douze euros (EUR 850.072,-) représenté par huit cent cinquante mille, soixante-douze (850.072) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la Comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la Comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la Comparante, connu du notaire soussigné par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 1^{er} février 2011. Relation: ECH/2011/181. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 février 2011.

Référence de publication: 2011020980/135.

(110025657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

EcoEnergy Luxembourg Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 154.743.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision du conseil d'administration tenu en date du 31 janvier 2011 que le siège social de la société est transféré du 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 42-44, avenue de la gare, L- 1610 Luxembourg et ce, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011037444/15.

(110041465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Pollux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 6.789.

—
L'an deux mille dix, le vingt-quatre décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme POLLUX S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch (R.C.S. Luxembourg B 6.789), constituée suivant acte reçu par Maître Charles Michels, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 novembre 1964, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 119 du 28 décembre 1964, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 novembre 1994, publié au Mémorial numéro 103 du 13 mars 1995 et par acte sous seing privé du 22 octobre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Ariane VIGNERON, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Régis GALIOTTO, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Solange WOLTER-SCHIERES, employée privée, demeurant professionnellement à

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, la présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Toutes les QUINZE MILLE (15.000) actions étant représentées à la présente assemblée, il a put être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de prononcer la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.
2. Désignation d'un liquidateur et détermination de ses prérogatives.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour la période allant du 1^{er} janvier 2010 au jour de la liquidation.
4. Divers.

L'assemblée ayant entendu l'ordre du jour, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur:

Merlis Sàrl, société à responsabilité limitée, 412F route d'Esch, L 1030 Luxembourg (RCS Luxembourg B n° 111.320).

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes allant du 1^{er} janvier 2010 jusqu'au jour de la présente assemblée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. VIGNERON, R. GALIOTTO, S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2011. Relation: LAC/2011/209. Reçu douze euros (12.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 février 2011.

Référence de publication: 2011021229/65.

(110025638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Girafon Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 158.651.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«VALON S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63143),

ici représentée par Madame Christine COULON-RACOT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivré à Luxembourg, le 27 janvier 2011.

La procuration signée "ne varietur" par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de

«GIRAFON PRIVATE S.A. SPF».

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent vingt mille euros (220.000.- EUR) divisé en deux cent vingt (220) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel par décision du Conseil d'administration à un million d'euros (1.000.000.- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier jeudi du mois de septembre à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 30 juin 2011.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été souscrites par la société «VALON S.A.», pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de deux cent vingt mille euros (EUR 220.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1.- «LANNAGE S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63130), Madame Marie BOURLOND, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

2.- «VALON S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63143), Monsieur Guy KETTMANN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

3.- «KOFFOUR S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 86086), Monsieur Guy BAUMANN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

La société «LANNAGE S.A.», prénommée, est nommée Président du Conseil d'Administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

«AUDIT TRUST S.A.» une société anonyme, avec siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63115).

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. COULON-RACOT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 janvier 2011. Relation: EAC/2011/1412. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011018986/175.

(110022903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2011.

European Seafood 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.342.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 114.325.

Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique en date du 2 mars 2011

Résolution:

L'associé unique décide de révoquer le commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers, 400 Route d'Esch, L - 1014 avec effet immédiat

Pour extrait conforme
EUROPEAN SEAFOOD 2 S.à.r.l.
Société à Responsabilité Limitée
Signature

Référence de publication: 2011037446/16.

(110041767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Unilux International, Société Anonyme.

Siège social: L-8360 Goetzingen, 3B, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 112.086.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue au siège le 21 février 2011

L'assemblée générale extraordinaire s'est ouverte le 21 février 2011 à 11 heures sous la présidence de Mademoiselle Loes Maria Wilhelmina TER HORST, administrateur, demeurant 3b, rue des Champs à L-8360 Goetzingen

qui désigne comme secrétaire Melle Emmanuelle Voisin, employée privée, demeurant à F-57330 Escherange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Petrus Korten, administrateur de sociétés, demeurant à B-3640 Kinrooi, Vlasvenstraat, 6/A.

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme procède aux modifications suivantes:

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Gustaaf Straeter, administrateur de sociétés, né à Paisés Bajos-NLD, le 23 janvier 1963, demeurant à EDF El Mirador Del, Puerto 10 3 B, Estepona de ses fonctions d'administrateur dès ce jour.

L'assemblée accepte la démission de la société à responsabilité limitée FIBEX, S.à.r.l., avec siège social à L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss, inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 45.864 de ses fonctions de commissaire aux comptes dès ce jour.

L'assemblée accepte la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Johannes Cornelis van den Berg, né à Eindhoven, le 26 juin 1981, demeurant à Achel Statie 69, B-3930 Hamont-Achel.

L'assemblée accepte la nomination en qualité de commissaire aux comptes de Madame Lucia Joanna Adriana Kavelaars, née à Breda, le 29 novembre 1972, demeurant à 6a, Vlasvenstraat, B-3640 Kinrooi.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2011.

Signatures.

Référence de publication: 2011040062/25.

(110043440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Ban S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 37.826.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur François de DECKER, demeurant à B-2180 Anvers, Pastoor Gootschalckstraat, 35, (Belgique) ici représentée par Madame Annie SWETENHAM, Corporate Advisor, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons-Malades à L-2121 Luxembourg-Kirchberg

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme " BAN S.A.", (ci-après la "Société"), avec siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 37.826, a été constituée suivant acte reçu par Maître André Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 2 août 1991 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 64 du 25 février 1992 et que les statuts de la société ont été modifiés par acte du même Notaire passé en date du 27 septembre 1996 publié au Mémorial C numéro 1 du 2 janvier 1997.

b) Que le capital social de la Société est fixé à un montant de quarante-huit mille trois cent trente-neuf euros et vingt-quatre cents (48.339,24 EUR), divisé en trois cent quatre-vingt-dix (390) actions, entièrement libérées.

c) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.

d) Que l'activité de la Société ayant cessé et que le comparant prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e) Que le comparant, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société.

f) Que le comparant déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

g) Qu'en cette qualité, il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

h) Que le comparant est investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

i) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par Monsieur Marco RIES, Réviseur d'Entreprises né le 6 janvier 1959 à Esch-sur-Alzette, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L – 2121 Luxembourg-Kirchberg, désigné "commissaire-vérificateur" par l'actionnaire unique de la Société.

j) Que le comparant, constitué en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

k) Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

l) Que décharge pleine et entière est accordée au liquidateur et au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

m) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

n) Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions de la Société.

o) Que les livres et documents de la Société, dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins au 231, Val des Bons-Malades à L-2121 Luxembourg-Kirchberg

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de 750,-EUR et le comparant, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Annie SWETENHAM, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2010. Relation GRE/2010/4857. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 11 février 2011.

Référence de publication: 2011021643/64.

(110026183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

I-TEK Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 158.768.

STATUTS

L'an deux mille onze, le premier février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem (Luxembourg).

A COMPARU:

«I-TEK S.E.», une société européenne constituée et existante sous les lois de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-99569, ayant son siège social au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,

ici représentée par Madame Christelle HERMANT-DOMANGE, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 1^{er} février 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. La société a pour objet l'élaboration, la fourniture et le montage de coffrages en béton et en acier corrugué, la commercialisation de fer et d'acier, et de tout autre ouvrage ou activité en relation avec ce qui précède, dans le respect de la loi.

La société aura également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination «I-TEK GLOBAL S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,00) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est (ne sont) pas obligatoirement associé(s). Le(s) gérant(s) est (sont) révocable(s) ad nutum.

Si la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci devrait être composé d'au moins trois gérants et de maximum douze gérants, élus par l'assemblée générale des associés qui en déterminera le nombre.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par les signatures conjointes de 2 gérants ou par la signature individuelle du délégué du conseil. Si l'assemblée générale des associés décide

de créer 2 catégories de gérants (gérants A et gérants B), la société sera engagée par les signatures conjointes d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés représentant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunira dans les six premiers mois suivant la fin de chaque exercice comptable, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée approuvera les comptes annuels et se prononcera sur l'affectation du résultat comptable dans le but de garantir la bonne gestion de la société.

Art. 17. Toute assemblée générale des associés sera convoquée par le conseil de gérance par envoi recommandé adressé à chaque associé et précisément au domicile figurant dans le registre des associés. La convocation devra indiquer le nom de la société, la date et l'heure, ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée. Cette convocation devra impérativement être signée par le gérant ou en cas de pluralité de gérants par les membres du Conseil de gérance.

La convocation devra être envoyée aux associés quinze jours avant la date qui précède celle de l'assemblée.

Le gérant ou en cas de pluralité des gérants, le conseil de gérance, sera obligé de convoquer l'assemblée, de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des associés représentant au moins 5% du capital social les en requièrent par une demande écrite indiquant l'ordre du jour

Toute assemblée des associés sera valablement constituée sans convocation préalable si tous les associés acceptent à l'unanimité de tenir l'assemblée et approuvent son ordre du jour.

Tout associé aura le droit de voter pour lui-même ou par mandataire.

Pour toutes dispositions non prévues dans cet article, il sera fait référence à la Loi.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 19. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

L'ensemble des parts sociales ont été souscrites par «I-TEK S.E.», prénommée. Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros.

Décision de l'associé

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

«LANNAGE S.A.», société anonyme, ayant son siège social au 42 rue de la Vallée, L- 2661 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63130.

La durée de son mandat est illimitée. La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

2) L'adresse du siège social est fixée au 42, rue de la Vallée, L2661 Luxembourg.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. HERMANT-DOMANGE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 février 2011. Relation: EAC/2011/1616. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011021774/135.

(110025843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

GPB Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 130.596.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 14 février 2011

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration de la Société du 14 février 2011:

- qu'avec effet au 15 décembre 2010, Monsieur Sébastien Cassot, né à St. Avold (France) le 4 mars 1974, demeurant à 5, route de Mondorf, L-5750 Frisange, Grand-Duché de Luxembourg, a été nommé délégué à la gestion journalière de la Société pour une durée indéterminée, ceci en remplacement de Monsieur Bernhard Mueller, né à Harheim (Allemagne) le 13 septembre 1950, demeurant à 6, rue Kleichter, L-8078 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg;

- qu'avec effet au 10 janvier 2011, Monsieur Steven Curfs, maître en droit, né à Gouda (Pays-Bas) le 7 février 1979, demeurant à 8, avenue Elise Deroche, L-5626 Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, a été nommé secrétaire du Conseil d'Administration de la Société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2011.

Pour GPB ASSET MANAGEMENT S.A.

S. Curfs

Référence de publication: 2011038524/20.

(110042113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Clara Vision S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 144.265.

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth day of December.

Before us, Maître Jacques DELVAUX, notary, residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed;

Was held an extraordinary general meeting of shareholders (the "General Meeting") of CLARA VISION S.A., a société anonyme, with registered office at 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Trade and Company Registry of Luxembourg under number B144 265, incorporated by deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on 16 December 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 325 of 13 February 2009, page 15576 (the "Company"). The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended pursuant to:

a deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on March 9 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 836, page 40098 on 18 April, 2009; and

a deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on 30 July 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2248, page 107897 on 21 October 2010.

The General Meeting was opened by Mrs Caroline RONFORT, employee, residing in Luxembourg, the chairman, who appointed as secretary Mrs Chantal KULAS, employee, residing professionally in Luxembourg, the General Meeting elected as scrutineer Mrs Caroline RONFORT, employee (the "Bureau").

The Bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the General Meeting is worded as follows:

Agenda

1. Decrease of the share capital of the Company by an amount of EUR 9,659.44, in order to bring it from its current amount of EUR 98,616.08 to an amount of EUR 88,956.64, through the cancellation of the 965,944 redeemable shares of class H of EUR 0.01 (one Euro cent) each, which have been repurchased by the Company;

2. Subsequent amendment of Article 5.1 of the Articles of the Company;

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the Bureau and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present General Meeting, so that the General Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved, the General Meeting takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The General Meeting RESOLVES to reduce the share capital of the Company by an amount of nine thousand six hundred fifty nine Euros and fortyfour cents (EUR 9,659.44), in order to bring it from its current amount of ninety eight thousand six hundred sixteen Euros and eight cents (EUR 98,616.08), to an amount of eighty eight thousand nine hundred fifty-six Euros and sixty-four cents (EUR 88,956.64) through the cancellation of the nine hundred and sixtyfive thousand nine hundred forty-four (965,944) redeemable shares of class H, with a nominal value of EUR 0.01 (one Euro cent) each, which have been repurchased by the Company.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the meeting resolves to amend Article 5.1 – Capital of the articles of incorporation of the Company which shall now read as follows:

" **5.1. Capital.** The subscribed capital of the Corporation is set at EUR 88,956.64 (eighty eight thousand nine hundred fifty-six Euros and sixty-four cents) represented by 8,895,664 (eight million eight hundred ninety-five thousand six hundred sixty four)shares of one cent (EUR 0.01) each, all fully subscribed and entirely paid up consisting of:

- a) 3,100,000 class "A" non redeemable shares (the "Class A Shares"),
- b) 965,944 class "B" redeemable shares (the "Class B Shares"),
- c) 965,944 class "C" redeemable shares (the "Class C Shares"),
- d) 965,944 class "D" redeemable shares (the "Class D Shares"),
- e) 965,944 class "E" redeemable shares (the "Class E Shares")
- f) 965,944 class "F" redeemable shares (the "Class F Shares"),
- g) 965,944 class "G" redeemable shares (the "Class G Shares"),

Without prejudice to other designations used in the Articles, the Class A to G Shares are together referred to as the "Classes of Shares" and each a "Class of Shares"; and the shares of any Class of Shares are together referred to as the "Shares"; "

There being no further business, the General Meeting is closed.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,300.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing party, is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix le vingt-neuvième jour de décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à de Luxembourg, qui sera le dépositaire du présent acte;

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Générale») de CLARA VISION S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.265, constituée par acte du Maître Jacques

Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, le 16 décembre 2008, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C 325 du 13 Février 2009, page 15576 (la «Société»). Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés suivant:

un acte notarié de Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, du 9 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 836, page 40098 du 18 avril 2009; and

un acte notarié de Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, du 30 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2248, page 107897 du 21 octobre 2010.

L'Assemblée Générale est ouverte sous la présidence de Mme Caroline RONFORT, employée, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mme Chantal KULAS, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, l'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Mme Caroline RONFORT, employée (le «Bureau»).

Le Bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1) Réduction du capital social de la Société d'un montant de EUR 9,659.44 pour le réduire de son montant actuel de EUR 98,616.08 à un montant de EUR 88,956.64 par l'annulation de 965,944 actions rachetables de classe H, chacune d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'Euro), qui ont été rachetées par la Société;

2) Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société;

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du Bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés.

III. Au vu de la prédite liste de présence, toutes les actions en émission sont présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale, dès lors l'Assemblée Générale peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'Assemblée Générale, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale DECIDE de réduire le capital social de la Société d'un montant de EUR 9,659.44 (neuf mille six cent cinquante-neuf Euros et quarante-quatre Cents) pour le ramener de son montant actuel de EUR 98,616.08 (quatre-vingt-dix-huit mille six cent seize Euros et huit Cents) à un montant de EUR 88,956.64 (quatre-vingt-huit mille neuf cent cinquante six Euros et soixante quatre Cents) par l'annulation des 965,944 (neuf cent soixante-cinq mille neuf cent quarante-quatre) actions rachetables de classe H, d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, qui ont été rachetées par la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'assemblée décide de modifier l'article 5.1 - Capital des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivant:

“ **5.1. Capital.** Le capital social de la Société est fixé à 88,956.64 (quatre-vingt-huit mille neuf cent cinquante six Euros et soixante quatre Cents) représenté par 8,895,664 (huit million huit cent quatre-vingt quinze mille six cent soixante-quatre) actions, toutes entièrement souscrites et payées, divisées comme suit:

- a) 3,100,000 Actions non-rachetables de Classe A (les "Actions de Classe A"),
- b) 965,944 Actions rachetables de Classe B (les "Actions de Classe B"),
- c) 965,944 Actions rachetables de Classe C (les "Actions de Classe C"),
- d) 965,944 Actions rachetables de Classe D (les "Actions de Classe D"),
- e) 965,944 Actions rachetables de Classe E (les "Actions de Classe E"),
- f) 965,944 Actions rachetables de Classe F (les "Actions de Classe F"),
- g) 965,944 Actions rachetables de Classe G (les "Actions de Classe G"),

Toutes ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'Euro) chacune.

Sans préjudice d'autres dénominations utilisées dans les Statuts, les Actions de Classes A jusqu'à G sont reprises ensemble ci-après comme les "Classes de Actions", et chacune une "Classe de Actions"; et les actions de toute Classe de Actions sont reprises ensemble comme les "Actions".

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison du présente acte est évalué à environ EUR 1.300,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ont été lu aux comparants, tous étant connus du notaire par leurs noms, prénoms, états civils et lieux de résidence, ceux-ci ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C. RONFORT, Ch. J. DELVAUX.

Enregistrée à Luxembourg, actes civils le 4 janvier 2011, LAC/2011/504: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2011.

Référence de publication: 2011020132/142.

(110024066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

GLA Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 143.528.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2011037470/11.

(110041724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

GLL Office Arsenal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 140.615.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2011.

Référence de publication: 2011037471/10.

(110041528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

GLL Retail Holding Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 137.799.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2011.

Référence de publication: 2011037472/10.

(110041524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

GRB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.458.

Extrait de la résolution prise Lors du Conseil d'Administration du 28 février 2011

- Mademoiselle Noëlle PICCIONE, employée privée, née le 23 décembre 1974 à Amnéville, France, résidant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommée Présidente du Conseil d'Administration avec effet

au 28 février 2011 et pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Certifié sincère et conforme

Suit la traduction en anglais de ce qui précède:

Extract of the resolution taken at the Board of Directors held on February 28th, 2011

- Ms Noëlle PICCIONE, private employee, born on December 23rd, 1974 in Amnéville, France, professionally residing at 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, be appointed as Chairwoman of the Board of Directors with effect February 28th, 2011 and for the whole period of her mandate as Director, until the Annual General Meeting of 2012.

Luxembourg, February 28th, 2011.

For true copy

GRB S.A.

Signatures

Director / Director

Référence de publication: 2011039721/23.

(110044745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Vizzion Participations SICAR, SCA, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 139.316.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth of December.

Before us Maître Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

Appears:

Tom Verheyden, director, residing professionally in Hautbellain, Grand Duchy of Luxembourg, representing, by virtue of a proxy given under private seal, VizPar GP S.A., RCS Luxembourg B 139.414, a company organized and existing under Luxembourg laws with registered office at L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, in his capacity of "associé-gérant-commandité" (the "General Partner") of the "société d'investissement en capital à risque" VIZZION PARTICIPATIONS SICAR, SCA, with registered office at L2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 139.316 (the "Company"). The Company was incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on June 6, 2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1682 dated July 9, 2008.

The General Partner then declared and requested the notary to declare the following:

1. The initial corporate capital of VIZZION PARTICIPATIONS SICAR, SCA prenamed was set at fifty thousand euros (EUR 50,000), represented by one (1) fully paid General Partner Share with a par value of two hundred euros (EUR 200) and by two hundred forty nine (249) fully paid Ordinary Shares with a par value of two hundred euros (EUR 200).

2. According to Article 7 of the Articles of Incorporation, the authorised capital, including the subscribed share capital, is fixed at twelve million euros (EUR 12,000,000.-) consisting of an aggregate number of fifty nine thousand nine hundred ninety nine fully paid (59,999) Ordinary Shares with a par value of two hundred euros (EUR 200.-) each and 1 (1) fully paid General Partner Share with a par value of two hundred euros (EUR 200.-) each. During the period of five years, from the date of the publication of these Articles, the General Partner is hereby (subject to the other provisions of these Articles) authorised to offer, allot, grant options over or grant any right or rights to subscribe for such Ordinary Shares or any right or rights to convert any security into such Ordinary Shares or otherwise dispose of them to such persons, at such times and for such consideration and upon such terms and conditions as the General Partner may determine.

3. In accordance with Article 7 of the Articles of Incorporation, the General Partner has decided through the resolutions dated December 29, 2010 to increase the issued capital of the Company by EUR 2.174.000 (two million one hundred seventy four thousand euro) to raise it from the present amount of fifty thousand euros (EUR 50,000) to EUR 2.224.000 (two million two hundred twenty four thousand euro) through the issuance of 10.870 (ten thousand eight hundred seventy) new Ordinary Shares with a par value of TWO HUNDRED EURO (EUR 200.-) each, each entitled to the same rights as the former ones, issued with an issue premium of EIGHT MILLION SIX HUNDRED AND NINETY-SIX THOUSAND Euros (EUR 8,696,000.-).

The 10.870 (ten thousand eight hundred seventy) new Ordinary Shares have been subscribed and fully paid in cash through payment on a bank account in the name of VIZZION PARTICIPATIONS SICAR, SCA prenamed, so that the amount of EUR 10,870,000.- (ten million eight hundred and seventy-thousand euros) has been put at the free disposal of the latter, evidence of which has been given to the undersigned notary through the presentation of the supporting documents relating to such payment.

Such increase having been effected within the limits of the authorized capital, the paragraph c) of Article 7 of the Articles of Incorporation shall be amended accordingly and shall read as follows:

"(c) The issued capital of the Company is set at EUR 2.224.000 (two million two hundred twenty four thousand euro) represented by 1 (one) fully paid General Partner Share with a par value of two hundred euros (EUR 200.-) and by 11.119 (eleven thousand hundred nineteen) fully paid Ordinary Shares with a par value of two hundred euros (EUR 200.-) each."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 5,000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Tom Verheyden, administrateur, demeurant professionnellement à Hautbellain, représentant, en vertu d'une procuration sous seing-privé, VizPar GP S.A., RCS Luxembourg B 139.414 une société régie par les lois du Luxembourg avec siège social à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, agissant en sa qualité d'associé-gérant-commandité (l'"Associé Commandité") de la société d'investissement en capital à risque VIZZION PARTICIPATIONS SICAR, SCA, ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Numéro B 139.316 (la "Société"). La Société a été constituée par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 6 juin 2008, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1682 du 9 juillet 2008.

L'Associé Commandité expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

1. Le capital social initial de la Société VIZZION PARTICIPATIONS SICAR, SCA prédésignée, a été fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), divisé en une (1) Action d'Associé Commandité entièrement libérée avec une valeur nominale de deux cents euros (EUR 200,-) et deux cent quarante neuf (249) Actions Ordinaires entièrement libérées avec une valeur nominale de deux cents euros (EUR 200,-).

2. Aux termes de l'article 7 des statuts, le capital autorisé, incluant le capital souscrit, est fixé à douze millions d'euros (EUR 12.000.000,-), constitué d'un nombre total de cinquante-neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf (59.999) Actions Ordinaires entièrement libérées avec une valeur nominale de deux cents euros (EUR 200,-) chacune et une (1) Action d'Associé Commandité entièrement libérée avec une valeur nominale de deux cents euros (EUR 200,-) chacune. Durant la période de cinq ans à compter de la date de publication de ces Statuts, l'Associé Commandité est (sous réserve d'autres dispositions de ces Statuts) autorisé à offrir, attribuer, accorder des options ou accorder tous droits de souscription pour de telles Actions Ordinaires ou tous droits de convertir tout titre en Actions Ordinaires ou le droit d'en disposer, à tout moment, pour toute considération et conformément aux termes et conditions déterminés par l'Associé Commandité.

3. L'Associé Commandité, en conformité avec les pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes de l'article 7 des statuts, a décidé par résolutions du 29 décembre 2010 d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 2.174.000 (deux millions cent soixante-quatorze mille euros) pour le porter de son montant actuel de de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) à EUR 2.224.000 (deux millions deux cent vingt quatre mille euros) par la création de DEUX CENTES EUROS (EUR 200,-) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes, émises avec une prime d'émission de HUIT MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE euros (EUR 8.696.000,-).

Les 10.870 (dix mille huit cent soixante dix) Actions Ordinaires nouvelles ont été souscrites et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société VIZZION PARTICIPATIONS SICAR, SCA, prédésignée, de sorte que la somme totale de EUR 10.870.000,-(dix millions huit cent soixante-dix mille euros) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de la libération.

Suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le paragraphe c) de l'article 7 des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

"(c) Le capital émis de la Société est fixé à EUR 2.224.000 (deux millions deux cent vingt quatre mille euros), divisé en une (1) Action d'Associé Commandité entièrement libérée avec une valeur nominale de deux cents euros (EUR 200,-) et 11.119 (onze mille cent dix-neuf) Actions Ordinaires entièrement libérées avec une valeur nominale de deux cents euros (EUR 200,-) chacune"

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 5.000.-.

A la demande du comparant, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande du comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. VRHEYDEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 janvier 2011. Relation: LAC/2011/730. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 février 2011.

Référence de publication: 2011019853/113.

(110023392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

FG Architectes Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3511 Dudelange, 52, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 158.659.

L'an deux mille onze, le quatre janvier.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1. - Nadine GLOCK, architecte, née à Luxembourg, le 25 septembre 1977, demeurant à L-5460 Trintange, 15, rue Principale;

2. - Michelle FRIEDERICI, architecte, née à Luxembourg, le 6 octobre 1971, demeurant à L-3511 Dudelange, 52, rue de la Libération.

Les comparantes ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de FG Architectes SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un bureau d'architecte.

Elle pourra faire également toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte/ingénieur-conseil et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500.-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-cinq (125.-) euros chacune.

Art. 6. Les associés existants bénéficient d'un droit de préemption sur les parts sociales dont le propriétaire veut se séparer au prorata de leurs participations respectives. En ce sens que ces parts sociales doivent leur être offertes en acquisition par lettre recommandée à la poste et qu'ils ont, à partir de cette notification, un (1) mois pour les acquérir au prix proposé. Si un actionnaire existant ne fait pas usage de son droit de préemption, soit en renonçant expressément à acquérir les parts offertes soit en laissant expirer ledit délai d'un mois sans prendre position, celui-ci accroît aux autres sous respect à nouveau des formalités et délais prescrits. Toute cession faite en violation de cette procédure est nulle.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1. - Nadine GLOCK, architecte, née à Luxembourg, le 25 septembre 1977, demeurant à L-5460 Trintange, 15, rue Principaleh, cinquante parts	50
2. - Michelle FRIEDERICI, architecte, née à Luxembourg, le 6 octobre 1971, demeurant à L-3511 Dudelange, 52, rue de la Libération, cinquante parts	50
Cent parts	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent (800.-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3511 Dudelange, 52, rue de la Libération.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Sont nommées gérantes, pour une durée illimitée:

1. - Nadine GLOCK, architecte, née à Luxembourg, le 25 septembre 1977, demeurant à L-5460 Trintange, 15, rue Principale;
2. - Michelle FRIEDERICI, architecte, née à Luxembourg, le 6 octobre 1971, demeurant à L-3511 Dudelange, 52, rue de la Libération.

La société est engagée par la signature individuelle de l'une ou l'autre des deux gérantes.

Déclaration

Le(s) associé(s) déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire aux comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Glock, Friederici et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 5 janvier 2011. Relation EAC/2011/187. Reçu soixante quinze euros. 75.-.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce.

Dudelange, le 11 JAN. 2011.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2011019969/82.

(110023286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

Taufin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 52.951.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 17 mars 2011.

Résolutions:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2011 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Luca Checchinato, employé privé, demeurant au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, président;
Maurizio Terenzi, dirigeant d'entreprises, demeurant Via Sudafrica 20, I-00144 Rome (Italie), administrateur;
Emilio Martinenghi, consultant, demeurant Via Montarello 6, CH-6944 Cureglia (Suisse), administrateur;
Mmes Cristobalina Moron, employée privée, demeurant au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Emanuela Corvasce, employée privée, demeurant au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TAUFIN INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signatures

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2011040555/26.

(110045065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Ekmar S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 58.372.

L'an deux mille dix, le vingt-sept décembre.

Pardevant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «EKMAR S.A.», une société anonyme dressé par acte notarié daté du 03 mars 1997, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 312 du 20 juin 1997, page 14 968,

enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 58 372, établie et ayant son siège social au 17 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg (la «Société»).

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue sous seing privé à la date du 14 septembre 2001, cette assemblée ayant pour objet la conversion de la devise d'expression du capital de Lire Italienne (ITL) en EUROS (EUR) comprenant une modification de l'article cinq des statuts se référant à son capital social; un extrait de ladite assemblée du 14 septembre 2001, fut publié au Mémorial, le 20 février 2002, sous le numéro 282 et page 13 496.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sophie ERK, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Stéphane LOMBARDI, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Modification du statut fiscal de la Société régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés holding afin de soumettre la Société au statut fiscal des sociétés en participations financières - SOPARFI, ce qui induit la modification de l'article QUATRE (4) des statuts de la Société afin de refléter le changement du statut fiscal pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. «La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut enfin acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

2.- Dissolution anticipée de la Société.

3.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

4.- Divers.

II) Il a été établie une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés "ne varietur" par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social d'un montant de cinquante et un mille sept cents euros (51'700. – EUR) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, dont les actionnaires ont été dûment informés avant cette assemblée.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de modifier le statut fiscal de la Société régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le statut fiscal des sociétés holding afin de soumettre la Société au statut fiscal des sociétés en participations financières - SOPARFI, ce qui induit la modification de l'article QUATRE (4) des statuts de la Société afin de refléter le changement du statut fiscal pour lui donner dorénavant la nouvelle teneur suivante:

Art. 4. «La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut enfin acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de procéder à la dissolution anticipée de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de nommer comme seul liquidateur de la Société:

Monsieur Mohammed KARA, expert comptable, né à Oum Toub Denaira (Algérie), le 21 juillet 1954, demeurant professionnellement au 17 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées;

- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise;

- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société;

- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ces mêmes comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. ERK, B.D. KLAPP, S. LOMBARDI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2010. Relation: EAC/2010/17020. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011021709/93.

(110025982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

**Togolux Helleft Afrika, Association sans but lucratif,
(anc. Solidarité Togolux - Hellef).**

Siège social: L-4380 Ehlerange, 52, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg F 7.532.

—
Assemblée générale du 05.02.2011

- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A DECIDE D'UN COMMUN ACCORD

1. DE CHANGER LE NOM DE L'ASSOCIATION:

NOUVEAU NOM: TOGOLUX HELLEFT AFRIKA

2. DE CHANGER L'ADRESSE DE NOTRE SIEGE:

ANCIENNE ADRESSE:

105, RUE ADOLPHE FISCHER

L-1521 Luxembourg

NOUVELLE ADRESSE:

52. RUE D'ESCH

L-4380 EHLERANGE

SOLIDARITÉ TOGOLUX HELLEF ASBL

52, rue d'Esch L-4380 Ehlerange

Référence de publication: 2011037761/21.

(110040663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

RubiScon S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 52, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 158.665.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundelf, den siebzehnten Januar.

Vor mir, Dr. Jean SECKLER, Notar mit Amtssitz in Junglinster.

Sind erschienen

1. Frau Viviane BISENIUS, Managerin geboren am 4. Februar 1961 in Luxembourg, wohnhaft in L-7539 Rollingen, 3, Jaansmillen,

2. Frau Christel KLAPPER, pädagogisch therapeutische Beraterin, geboren am 22. März 1959 in D-Riegelsberg, wohnhaft in L-4243 Esch-sur-Alzette, 54, rue J.-P. Michels,

3. die Aktiengesellschaft „IKORA S.A.“ mit Sitz in L-6630 Wasserbillig, 52, Grand-rue, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 116629, hier rechtmäßig vertreten:

a) durch ihren Vorsitzenden des Verwaltungsrats, Herrn Dipl.-Ing. Rainer BAUMANN, Ingenieur, geboren am 18. Mai 1967 in D-Saarburg, wohnhaft in D-54441 Kirf, Kimmstrasse 1a, dieser hier vertreten durch den zu diesem Zwecke mit schriftlicher Vollmacht versehenen Herrn Dr. Karsten BEHLKE, nachfolgend unter b) benannt und

b) durch ihr Verwaltungsratsmitglied Herrn Dr. Karsten BEHLKE, Rechtsanwalt, geboren am 20. Februar 1969 in D-Worms, wohnhaft in D- 54292 Trier, Peter-Friedhofen-Strasse 50

Welche Komparenten, handelnd wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet unter der Bezeichnung „RubiScon S.à.r.l.“ („die Gesellschaft“), welche durch gegenwärtige Satzungen sowie durch die anwendbaren Gesetze und besonders durch das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften geregelt wird.

Art. 2.

(1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Mertert- Wasserbillig (Großherzogtum Luxemburg).

(2) Der Gesellschaftssitz kann durch notariell zu beurkundenden Beschluss der Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

(3) Falls durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art die Gesellschaft an ihrer Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitze mit dem Ausland behindert wird oder eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluss vorübergehend, bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

(4) Die einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die luxemburgisch bleibt. Die Entscheidung über eine solche einstweilige Maßnahme wird getroffen und Drittpersonen zur Kenntnis gebracht durch dasjenige Gesellschaftsgremium, welches unter den gegebenen Umständen am besten hierzu befähigt ist.

Art. 3.

(1) Zweck der Gesellschaft ist die Erbringung von allgemeinen Beratungs-Dienstleistungen mit dem Schwerpunkt der Personalentwicklung und der Organisationsplanung sowie die Durchführung der dazu notwendigen Tätigkeiten, insbesondere die Durchführung von personenbezogenen Analysen und von Forschungs- und Dokumentationsarbeiten für Dritte.

(2) Zweck der Gesellschaft ist weiterhin die Erbringung von allgemeinen Dienstleistungen und Verwaltungstätigkeiten; ausgenommen sind jedoch die gesondert genehmigungspflichtigen Beratungsdienste wie Rechts- oder Steuerberatung.

(3) Die Gesellschaft kann darüber hinaus Immobilien einschließlich Grundstücken und ähnlichen Rechten im In- und Ausland für eigene und fremde Zwecke erwerben, in jeder Art verwerten und verkaufen. Die Gesellschaft kann jede Art von Immobilientransaktion auf eigene sowie auf fremde Rechnung ausführen.

(4) Die Gesellschaft kann Beteiligungen unter welcher Form auch immer an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften aufnehmen sowie die Verwaltung, die Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen vornehmen.

(5) Die Gesellschaft kann beliebige Wertpapiere und Rechte erwerben, auf dem Weg einer Beteiligung, Einbringung, festen Übernahme oder Kaufoption, Verwertung oder jeder anderen beliebigen Form; sie kann teilnehmen an der Gründung, Ausdehnung und Kontrolle von allen Gesellschaften und Unternehmen und denselben jede Art von Hilfe angedeihen lassen. Sie kann Darlehen aufnehmen oder gewähren, mit oder ohne Garantie, an der Entwicklung von Gesellschaften teilhaben und alle Tätigkeiten ausüben, die ihr im Hinblick auf den Gesellschaftszweck als sinnvoll erscheinen.

(6) Die Gesellschaft kann auch Patente oder Lizenzen und andere, davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben, verwalten und verwerten.

Art. 4. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 6.

(1) Das Gesellschaftskapital beträgt 12.500,- EUR (zwölftausend fünfhundert Euro) und ist eingeteilt in 250 (zweihundertfünfzig) Gesellschaftsanteile zu je 50,- EUR (fünfzig Euro).

(2) Die Gesellschaftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

Frau Viviane BISENIUS, fünfundsiebzig Anteile:	75 Anteile
Frau Christel KLAPPER, fünfundsiebzig Anteile:	75 Anteile
KORA S.A., einhundert Anteile:	100 Anteile
Total: zweihundert fünfzig Anteile:	250 Anteile

(3) Die Gesellschaftsanteile wurden voll in barem Geld eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von 12.500,- EUR (zwölftausend fünfhundert Euro) zur Verfügung steht, so wie dies dem ausfertigenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Art. 7. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 8.

(1) Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

(2) Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

(3) Falls die Gesellschafter nichts anderes bestimmt haben, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln und diese rechtskräftig zu vertreten.

Art. 9. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandats verantwortlich.

Art. 10.

(1) Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

(2) Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

(3) Zur Veräußerung oder Belastung von Geschäftsanteilen oder Teilen von solchen ist die Zustimmung der Gesellschafterversammlung erforderlich. Dies gilt auch bei Erbauseinandersetzungen. Die Beschränkung gilt aber nicht für Verfügungen zugunsten eines Mitgesellschafters, des Ehegatten oder der Abkömmlinge eines Gesellschafters.

(4) Den übrigen Gesellschaftern steht im Verhältnis ihrer Beteiligungen ein Vorkaufsrecht an dem zu veräußernden Anteil zu. Macht ein Gesellschafter davon nicht innerhalb von 14 Tagen nach Mitteilung des Verkaufs durch schriftliche Erklärung Gebrauch, geht das Recht wiederum anteilig auf die verbleibenden Gesellschafter und schließlich auf die Gesellschaft über.

Art. 11.

(1) Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

(2) Der Reingewinn besteht aus dem Überschuss, welcher ermittelt wird durch den Abzug aller dem Geschäftsjahr zurechenbaren Aufwendungen einschließlich Abschreibungen, Zuführung zu Rückstellungen und sonstigen Kosten von allen Erträgen des Geschäftsjahrs.

(3) Jährlich sind fünf Prozent (5,0 %) des Reingewinnes dem gesetzlichen Reservefonds zuzuführen, und zwar so lange bis der Reservefonds zehn Prozent (10,0 %) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Falls der Reservefonds, aus welchem Grund es auch sei, verwendet werden sollte, so sind die jährlichen Zuführungen von fünf Prozent des Reingewinnes wieder aufzunehmen.

(4) Über den darüber hinausgehenden Betrag des Reingewinnes verfügt die Generalversammlung nach freiem Ermessen.

Art. 12.

(1) Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Abwicklung durch einen oder mehrere von den Gesellschaftern ernannte Liquidatoren durchgeführt, welche natürliche Personen oder Körperschaften sein können und selbst keine Gesellschafter sein müssen.

(2) Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Liquidatoren.

Art. 13. Für alle Punkte, die nicht in der vorliegenden Satzung vorgesehen sind, gelten die gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in der jeweils geltenden Fassung.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2011.

Außerordentliche Generalversammlung

Anschließend haben sich die Komparenten zu einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6630 Wasserbillig, 52, Grand Rue.

2) Folgende Personen sind zu Geschäftsführern auf unbestimmte Dauer ernannt worden:

- Frau Christel KLAPPER, pädagogisch therapeutische Beraterin, geboren am 22. März 1959 in D-Riegelsberg, wohnhaft in L-4243 Esch-sur-Alzette, 54, rue J.-P. Michels

- Herr Dr. Karsten BEHLKE, Rechtsanwalt, geboren am 20. Februar 1969 in D-Worms, wohnhaft in D-54292 Trier, Peter-Friedhofen-Strasse, 50.

3) Jeder Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft rechtmäßig und ohne Einschränkungen durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten. Der Geschäftsführer darf Geschäfte der Gesellschaft mit sich selbst jedoch nicht eingehen.

Anmerkung

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Komparenten ausdrücklich anerkennen.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr neuhundertfünfzig Euro.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Viviane BISENIUS, Christel KLAPPER, Karsten BEHLKE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 janvier 2011. Relation GRE/2011/509. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Für gleichlautende Kopie erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations..

Junglinster, den 8. Februar 2011.

Référence de publication: 2011019767/141.

(110023242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

Bistrot Am Brill, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Mondercange, 13, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 158.656.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-sept janvier.

Par-devant, Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Madame Rose FERNANDES née MAIETTA, gérante de sociétés, née le 22.10.1963 à Villerupt (France), demeurant 37, rue de la Fontaine à L-4122 Esch-sur-Alzette;

2) Mademoiselle Angélique FERNANDES, gérante de sociétés, née le 20 novembre 1990 à Luxembourg et demeurant au 37, rue de la Fontaine à L-4122 Esch-sur-Alzette.

Lesquels comparantes, sont ici représentées par Monsieur Christian FALTOT, employé privé, demeurant professionnellement au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en vertu de deux procurations délivrées sous seing privé en date du 20 janvier 2011.

Lesquelles procurations, paraphées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, tel que représentés, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les parties ci-avant désignées et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associées dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. La Société prend la dénomination de "BISTROT AM BRILL".

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de MONDERCANGE.

Il peut être transféré en tout autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé unique, qui aura tous pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales peuvent être cédées dans les formes et sous les conditions d'agrégation prévues par la loi.

Art. 7. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 8. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 11. Le ou les gérants ne contracte(ent), en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales et ses amendements successifs se trouvent remplies.

Souscription et Libération

Cent vingt-quatre (124) parts sociales ont été entièrement souscrites et entièrement libérées par Madame Rose FERNANDES née MAIETTA, préqualifiée.

Une (1) part sociale a été entièrement souscrite et entièrement libérée par Mademoiselle Angélique FERNANDES, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finit le 31 décembre 2011.

Frais

Le montant des frais, versements, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est assumé par elle à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentive les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, ceux-ci doivent être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Résolutions prises par les constituants:

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le siège social de la société est fixé à L-3898 MONDERCANGE, 13, rue du Brill.

2) Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée:

Madame Rose FERNANDES née MAIETTA, gérante de sociétés, née le 22.10.1963 à Villerupt (France), demeurant 37, rue de la Fontaine à L-4122 Esch-sur-Alzette.

Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée:

Mademoiselle FERNANDES Angélique, gérante de sociétés, née le 20 novembre 1990 à Luxembourg et demeurant au 37, rue de la Fontaine à L-4122 Esch sur Alzette.

3) La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant technique.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Faltot et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 janvier 2011. Relation: LAC/2011/4661. Reçu soixante-quinze euros (Eur 75,-).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2011.

Référence de publication: 2011019446/104.

(110023101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

Summerhill Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 892.270,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 133.333.

—
Veuillez prendre note de la démission du Gérant B suivant:

Monsieur Carlos Robles Garcia, né le 20 mai 1976 à San Andrés del Rabanedo, en Espagne, et domicilié 46 Calle Breton de los Herreros 6°, 28003 Madrid, en Espagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Summerhill Holding S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2011037763/16.

(110040621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Tekfen International Finance & Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 49.323.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 21 février 2011

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de transférer le siège social au 1 rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg avec effet au 4 février 2011.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011037764/13.

(110040695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Entracte S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 87.054.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011040310/9.

(110045640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Ferrero Financial Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2632 Findel, rue de Trèves, Findel Business Center, Complexe B.

R.C.S. Luxembourg B 147.712.

—
Les comptes annuels au 31/08/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011040320/9.

(110045462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.
